Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20261015-DCM202611130-DE

2026/11/130

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Rives-du-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 9 octobre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents (23) :

M.	LEBOUVIER	David
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	ROY	Johann
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	FROC	Dominique
Mme	PIGEON	Véronique
M.	CHARRAUD	Michel
Mme	KAZUMBA	Lelu
Mme	VAUTIER	Patricia
M.	HUBERT	Ewen
M.	GOGDET	Freddy
Mme	DECORBIN	Sandrine

M.	ROYER	Didier
Mme	LETOURNEUR	Sévrine
M.	JAGU	Thomas
Mme	RIBAULT	Amélie
M.	BRARD	Mickaël
Mme	MARNIER	Anne
M.	CARRIQUE	Ludovic
Mme	DELAGE	Camille
M.	PASQUET	Martin
Mme	MACE	Marine
M.	FEUILLET	Jean-Claude

Absents excusés (3) dont (1) pouvoir :
Monsieur CHAPELLE Matthieu a donné pouvoir à M. BRARD Mickaël
Madame JEANNE Aline
Madame TALBOT Céline

Absent (1) :
M. RONDIN Joachim

Secrétaire de séance : Monsieur PASQUET Martin

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20261015-DCM202611130-DE

OBJET DE LA DELIBERATION 2026.11.130

3– ANNULE - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

SERVICE : SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L2313-1,

Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale, articles L-542-2 et L542-3,

Vu la délibération 2024.11.123 fixant le temps de travail sur le poste d'adjoint d'animation à 20.82/35ème,

Vu la délibération 2026.9.102 du 9 juillet 2026 modifiant le temps de travail d'un adjoint d'animation territorial.

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que toute modification de la durée hebdomadaire inférieure à 10% ne nécessite pas l'avis du comité social territorial,

Madame Gillette rappelle qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame Gillette rappelle que lors du conseil municipal du 9 juillet 2026 il avait été voté la modification du temps de travail d'un agent de 20.82/35ème à 18.98/35ème. Cette délibération n'a jamais été mise en œuvre car l'emploi du temps de cet agent a été revu et son nombre d'heures effectuées recalculé.

Monsieur le Maire propose donc d'annuler cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- D'annuler la délibération 2026.9.102 du 9 juillet 2026,
- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- De modifier le tableau des effectifs.

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,
Le Maire,
David LEBOUVIER

MAIRIE de RIVES-DU-COUESNON Ille-et-Vilaine

Le secrétaire de séance,
Martin PASQUET